

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4194-2022 (Phase 2)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)**

Je, soussignée, Benoît Gratton, Directeur, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre de la Phase 5 du dossier R-4122-2020, Gazifère a déposé, sous pli confidentiel, une entente de principe (Term Sheet) portant sur l'achat de gaz naturel renouvelable (« **GNR** »), sous la cote B-0434, GI-68, Document 2.2;
3. Dans le cadre de la question 10.1 de sa demande de renseignements no. 3, la Régie a demandé à Gazifère de déposer à nouveau, dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-4194-2022, ladite entente de principe (Term Sheet). Gazifère dépose donc, sous pli confidentiel, l'entente de principe, sous la cote GI-25, document 2.1.
4. Or, les renseignements contenus dans cette pièce sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les conditions contractuelles convenues entre Gazifère et son fournisseur et sur les diverses options qui s'offraient à Gazifère dans le cadre de sa stratégie d'achat de GNR à court ou à moyen terme;
5. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec ses partenaires d'affaires ainsi qu'à sa capacité de se procurer du gaz naturel renouvelable auprès des fournisseurs, à des conditions concurrentielles et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;

6. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus à la pièce GI-25, Document 2.1, relatifs aux conditions contractuelles convenues entre Gazifère et son fournisseur et à sa stratégie d'achat de GNR à court ou à moyen terme, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2028;
7. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal le 10 février 2023.

BENOIT GRATTON

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 10^e jour de février 2023

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec